

Code de Transparence



du fonds : **OFI LEADER ISR**



Juin 2011

1. Données générales	
1a) <i>Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.</i>	OFI AM - 1, rue Vernier - 75017 PARIS - Site : www.ofi-am.fr
1b) <i>Décrivez de façon générale la philosophie ISR de la société de gestion et la façon dont elle la décline concrètement.</i>	<p>Notre politique ISR est construite autour de deux objectifs :</p> <p>1. <u>Améliorer notre connaissance des sociétés :</u> Nous sommes convaincus qu'une vision complète d'une société ou d'un secteur d'activité doit prendre en compte les opportunités et les risques liés aux enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • offrir une lecture complémentaire des gestions et des portefeuilles à nos clients, • améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers en préservant leurs performances, • anticiper les nouveaux risques extra-financiers pour diminuer la volatilité des portefeuilles. <p>2. <u>Être un actionnaire actif et engager un dialogue durable avec les sociétés :</u> Certaines décisions prises en Assemblée Générale ont un impact important sur la valeur des actions, à court, moyen ou long terme. Nous devons veiller, pour le compte de nos investisseurs, au respect des droits des actionnaires minoritaires et des règles de bonne gouvernance lors des Assemblées Générales. Si l'Assemblée Générale reste le lieu privilégié d'expression des actionnaires, l'instauration d'un dialogue régulier avec les sociétés vise à obtenir une progression mutuelle : d'une part de notre connaissance de la société et d'autre part des pratiques de cette dernière.</p> <p>Dans le cadre structurant de notre adhésion aux PRI, notre politique ISR se traduit par une volonté d'intégration des critères ESG à l'ensemble des gestions, par la création de produits et services spécifiques et par une participation active aux travaux de place (AFG, FIR et EUROSIF).</p> <p>Notre politique ISR s'inscrit dans une démarche plus globale de Développement Durable (DD) qui s'applique à l'ensemble du groupe OFI.</p>
1c) <i>Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ce code s'applique au FCP OFI LEADER ISR, fonds « Actions Europe » qui s'appuie sur une gestion de convictions qui vise à rechercher les sociétés européennes disposant d'une situation de leader sur leur secteur et bénéficiant de fondamentaux de qualité. • Les caractéristiques détaillées d'OFI LEADER ISR sont consultables sur le site www.ofi-am.fr. • Le détail des titres détenus en portefeuille est publié une fois par trimestre, sur le site.
1d) <i>Détaillez les moyens permettant d'obtenir plus d'information concernant ce ou ces fonds.</i>	Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet rubrique « Développement durable, principes et offres ISR / I.CARE », puis « offres ISR » . Les investisseurs qui le désirent peuvent obtenir plus d'informations en nous adressant une demande via notre site internet, rubrique « contacts ».
1e) <i>Spécifiez le contenu des informations fournies aux investisseurs, ainsi que leur fréquence et les moyens de communication utilisés</i>	<p>Les documents suivants sont disponibles sur le site internet www.ofi-am.fr ou sur simple demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prospectus complet, • fiche produit (qui présente notamment le processus de gestion), • reporting mensuel (qui comporte un volet financier et un volet extra-financier), • rapport annuel, • historique des valeurs liquidatives.

2. Critères d'investissement ESG	
2a) Comment le ou les fonds définissent-ils l'ISR ?	<p>L'ISR est une démarche de progrès qui doit améliorer la performance long terme des portefeuilles en abaissant les risques encourus et en responsabilisant les acteurs. Les investissements du fonds sont sélectionnés en fonction de la thématique qui lui est propre, c'est-à-dire la recherche de sociétés européennes en situation de leadership et bénéficiant de fondamentaux de qualité. Mais le fonds recherche en même temps à déceler les opportunités et à éliminer les risques liés à des problématiques ESG dans les décisions d'investissements. Il cherche à privilégier les sociétés qui ont des pratiques, en matière de Développement Durable, en avance par rapport à leur secteur d'activité.</p>
2b) Quels sont les critères d'investissement ESG du ou des fonds ?	<p>Les sociétés font l'objet d'une analyse fondée sur quatre thèmes, lesquels sont adaptés en fonction de leur secteur d'activité. Ces thèmes portent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'impact environnemental direct et indirect, • la gouvernance : gouvernement d'entreprise et éthique des affaires, • les relations avec les salariés, • les relations avec les autres parties prenantes : clients, fournisseurs et société civile. <p>Chacun des thèmes est analysé en termes de formalisation des procédures, de transparence sur les politiques mises en place et les moyens mis en œuvre, ainsi que sur les résultats obtenus. Ces données sont également complétées par la présence éventuelle de controverses plus ou moins importantes sur ces sujets. Le poids respectif de chacun des critères ESG varie selon le secteur d'activité.</p> <p>Autres émetteurs : Les OPCVM internes sont évalués en fonction des actifs qu'ils détiennent. Leur évaluation ISR est retenue pour autant qu'au moins la moitié des titres en portefeuilles soient couverts par les analyses dont nous disposons. Les OPCVM externes ne sont généralement pas évalués.</p>
2c) Comment les critères d'investissement ESG sont-ils déterminés ?	<p>Les critères d'investissement ESG sont déterminés par l'équipe d'analyse ISR et les équipes de gestion. Ils peuvent éventuellement être révisés dans le cadre d'une évolution du processus de gestion ou du processus d'analyse ESG.</p> <p>Les critères ESG appliqués aux sociétés reposent d'une part sur des textes fondateurs (Pacte Mondial, Conventions internationales, normes (ISO 14001...)...) et d'autre part sur des enjeux sectoriels et/ou thématiques plus spécifiques. Ils visent à promouvoir la recherche de meilleures pratiques, dans une démarche de progrès.</p>
2d) Comment les changements de critères sont-ils communiqués aux investisseurs ?	<p>Les investisseurs sont informés de l'évolution éventuelle des critères utilisés via le reporting mensuel de l'OPCVM.</p>

3. Processus d'analyse ESG

3a) Décrivez votre méthodologie et votre processus d'analyse ESG

Le Groupe OFI a développé depuis 2004 des outils dédiés à l'ISR, pour permettre :

- l'intégration de sources d'informations ESG multiples et leur diffusion aux gérants,
- une adaptation aisée aux évolutions (méthodes, nouveaux enjeux...),
- un suivi historique de l'évolution des pratiques observées chez les entreprises.

L'équipe d'analyse ISR calcule un Score ISR pour les sociétés, qui prend en compte :

- les évaluations globales fournies par deux agences d'analyse extra-financière : Ethifinance et Innovest (RiskMetrics Group). Ces évaluations permettent de déterminer le degré d'avancée de la société par rapport aux pratiques de son secteur d'activité. Une note de base est attribuée par quartile au sein de chaque secteur d'activité : de 4 aux leaders, 3 pour ceux qui ont des pratiques avancées, 2 pour les entreprises suiveuses et 1 pour les retardataires.
- les autres sources d'informations ESG disponibles : actualités, controverses, recherches de brokers, appartenance aux indices ISR... La note de base est modulée en fonction de ces informations, pour obtenir le score ISR de la société sur une échelle de 0 à 5 (5 étant le meilleur score).

Lorsqu'un dialogue est instauré avec une société, par exemple lorsque la ou les analyses disponibles révèlent des sujets sur lesquels peu d'informations sont communiquées, ou en cas d'actualité ESG particulièrement importante, le résultat (ou l'absence de résultat) du dialogue vient le cas échéant impacter, en positif ou en négatif, le score ISR de la société.

3b) Le gestionnaire de fonds emploie-t-il une équipe d'analystes internes ESG et/ou recourt-il à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans ce domaine ?

Au sein du Groupe OFI, tous les gérants sont également analystes et ont été formés aux problématiques ESG depuis 2004. Avec l'équipe ISR, ils utilisent les services de deux agences spécialisées dans l'analyse extra-financière : Ethifinance et Innovest (MSCI). L'équipe d'analyse ISR étudie notamment la convergence entre les différentes analyses, réalise une veille sur les actualités ESG des sociétés ainsi que sur les évolutions des enjeux plus généraux.

3c) Existe-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG ?

Notre méthodologie d'analyse ESG est élaborée à partir d'un dialogue avec nos prestataires externes. Elle fait l'objet d'une vérification périodique par le service de Contrôle Interne du Groupe OFI.

<p>3d) Le processus d'analyse ESG inclut-il un dialogue avec des parties prenantes ?</p>	<p>Le dialogue avec les sociétés est réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par les agences d'analyses externes, soit lors de l'établissement de leur rapport, soit à l'occasion de demandes de précisions de notre équipe ISR, • directement par les gérants à l'occasion de rencontres avec les sociétés, • ponctuellement, par l'équipe ISR, soit pour compléter un rapport d'analyse, soit en lien avec une actualité de la société, soit en relation avec un thème précis (ex : signature du Global Compact, droits des actionnaires minoritaires...). <p>Le dialogue est réalisé le plus souvent par courrier, ou lors de rencontres avec les sociétés.</p> <p>Les échanges avec la société civile sont plus limités et portent sur des thématiques précises, par exemple informations en provenance de « Miroir Social » pour les RH ou interrogation de nos services par des ONG.</p>
<p>3e) Les entreprises/émetteurs ont-ils accès à leur profil ou analyse ?</p>	<p>Les analyses ne sont généralement pas communiquées aux sociétés. Toutefois, lorsqu'un dialogue est engagé pour inciter ces derniers à faire évoluer leurs pratiques, ou pour souligner le manque d'informations disponibles, l'analyse peut être communiquée pour étayer ce dialogue.</p>
<p>3f) A quelle fréquence le processus d'analyse ESG est-il révisé ?</p>	<p>Le processus d'analyse ESG a été conçu pour pouvoir intégrer facilement des sources d'informations diverses reflétant au mieux les pratiques ESG par secteur d'activité.</p> <p>Il s'agit donc d'un processus stable, qui n'a pas vocation à faire l'objet d'une révision périodique, mais plutôt à intégrer au fil de l'eau de nouveaux enjeux ou de nouvelles pratiques.</p>
<p>3g) Quelles informations issues de ce processus sont divulguées aux investisseurs ?</p>	<p>Les informations figurent dans le reporting mensuel des OPCVM, sur le site du Groupe OFI.</p> <p>Des informations plus détaillées sur les sociétés en portefeuille sont également présentées lors de rencontres avec les investisseurs ou sur simple demande via notre site internet, rubrique « contact ».</p>

4. Evaluation, sélection et politique d'investissement	
<p>4a) Comment les résultats de l'analyse ESG sont-ils intégrés dans le processus d'investissement, notamment pour la sélection et l'approbation des entreprises/émetteurs dans lesquels les fonds investissent ?</p>	<p>Le processus de gestion d'OFI LEADER ISR est disponible sur le site Lien direct vers OFI LEADER ISR.</p> <p>Dans le cadre de ses objectifs de gestion, le portefeuille d'OFI LEADER ISR intègre les résultats de l'analyse ESG à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au niveau de la globalité du portefeuille, l'objectif est d'atteindre un score ISR moyen d'au moins 3. Ce score est publié sur le reporting mensuel de l'OPCVM, • au niveau des sociétés en portefeuille qui représentent : <ul style="list-style-type: none"> ➢ au moins de 80% de sociétés ayant un score ISR d'au moins 2,5, ➢ au maximum de 20 % de sociétés ayant un score inférieur à 2,5 ou n'étant pas encore couvertes par une analyse ESG. Dans ce dernier cas, si la société a vocation à figurer de manière récurrente en portefeuille, la société de gestion fera réaliser une analyse dans les six mois qui suivent.
<p>4b) Quelles mesures internes et/ou externes sont mises en œuvre pour s'assurer que les titres en portefeuille sont (ou ne sont pas) en ligne avec les critères d'investissement ESG ?</p>	<p>Les gérants ont intégré les scores ISR, critères et commentaires ISR dans tous leurs outils : filtres de sélection, tableaux de bord... Ils suivent donc en permanence le score ISR global du portefeuille.</p> <p>L'équipe d'analyse ISR contrôle mensuellement l'adéquation du portefeuille avec les objectifs ISR fixés, et communique aux gérants une évaluation ISR détaillée du portefeuille.</p> <p>Le service contrôle interne procède également à des vérifications périodiques de cette adéquation.</p>
<p>4c) Quel est le processus de désinvestissement en lien avec des critères ESG ?</p>	<p>En cas de dégradation de l'évaluation ISR du portefeuille, que ce soit une conséquence due à l'actualité ou de publication d'une nouvelle analyse ESG, les équipes de gestion se mettront en situation de réorienter leurs investissements, afin d'atteindre les scores ISR indiqués au 4a).</p>
<p>4d) Des désinvestissements découlant des critères ESG du ou des fonds ont-ils eu lieu dans l'année écoulée ?</p>	<p>Oui, essentiellement en raison de controverses ou d'actualités.</p>
<p>4e) Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères ESG ?</p>	<p>Les investisseurs sont informés via le reporting mensuel du fonds des principales opérations d'achat ou de vente et de l'incidence éventuelle de critères ESG sur ces décisions.</p>
<p>4f) Le gérant informe-t-il les entreprises / émetteurs des mouvements et/ou des changements de pondération dans le portefeuille liés au non respect des principes ESG du ou des fonds ?</p>	<p>Les mouvements du portefeuille, qu'ils aient des motifs seulement financiers ou également extra financiers, ne font pas l'objet d'une communication auprès des entreprises. Le dialogue éventuel a lieu au moment de l'actualisation des analyses ESG ou de l'exercice des droits de vote.</p>
<p>4g) Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement sont-ils intégrés dans la sélection des entreprises/émetteurs ?</p>	<p>Par le biais du dialogue et de la politique de vote, les informations recueillies par les gérants et l'équipe d'analyse ISR complètent nos analyses et impactent directement le Score ISR de la société.</p>

5. Politique d'engagement	
5a) Quels sont les objectifs de la politique d'engagement ?	La politique d'engagement a pour objectifs d'inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG et/ou leur transparence.
5b) Comment le ou les fonds établissent ils la liste des entreprises/émetteurs avec lesquels ils vont, en priorité, pratiquer l'engagement ?	Il n'y a pas à proprement parler de liste d'entreprises avec lesquelles nous souhaitons pratiquer l'engagement, mais plutôt des critères de déclenchement. Ces derniers portent essentiellement sur les sociétés en portefeuille ou susceptibles d'y entrer : <ul style="list-style-type: none"> • dont les scores ISR présentent des retards par rapport aux bonnes pratiques de leur secteur d'activité, ou qui communiquent de manière incomplète sur les enjeux ESG, • dont les actualités portent des enjeux E, S et/ ou G (controverses, évènements marquants...), • dont les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale comportent des points contraires aux bonnes pratiques ESG, dont l'acuité justifie une action allant au-delà du simple exercice de vote.
5c) Qui pratique l'engagement au nom du ou des fonds ?	L'engagement est pratiqué : <ul style="list-style-type: none"> • soit directement par les gérants, à l'occasion de rencontres avec les entreprises, • soit par l'équipe d'analyse ISR après concertation avec les gérants.
5d) Quelles sont les méthodes d'engagement employées ?	Les méthodes d'engagement sont collectives ou individuelles : <p>Au niveau collectif, le Groupe OFI est notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) du CDP (Carbon Disclosure Project) et du CDP Water), • adhérent à l'Eurosif et au FIR, • membre actif des Commissions ISR et Gouvernement d'Entreprise de l'AFG, • membre du réseau international d'actionnaires socialement responsables Euresactiv. <p>Au niveau individuel, l'équipe d'analyse ISR entre en contact direct avec les entreprises par courrier ou lors de réunions. Selon le sujet abordé, l'interlocuteur est soit le responsable des relations investisseurs, soit le Président, soit la direction. Notre politique d'engagement est générale.</p>
5e) Comment l'efficacité de l'activité d'engagement est elle contrôlée ou abordée ?	Dans la mesure du possible, nous essayons d'établir un dialogue avec la société sur le sujet concerné. Et nous constatons soit un complément d'information de la part de la société, soit une évolution de ses pratiques sur ce sujet ou un échec du dialogue.
5f) Si elles existent, quelles sont les mesures prises si l'engagement s'avère infructueux ?	Si le dialogue a échoué, nous pouvons envisager un vote négatif en AG ou notre participation à une coalition d'actionnaires.
5g) Comment, et à quelle fréquence, les activités d'engagement sont elles communiquées aux investisseurs et aux autres parties prenantes ?	Ces activités peuvent être reprises dans le rapport mensuel du fonds.
5h) Des activités d'engagement ont-elles eu lieu au nom du fonds pendant l'année écoulée ?	Ces activités ne sont pas réalisées au nom d'un fonds en particulier, mais de manière globale, au niveau des sociétés de gestion. En 2010, des activités d'engagement ont eu lieu notamment avec : Sodexo, France Telecom, Danone, Saint Gobain, Accor, Arcelormittal, CGG Veritas, Société Générale, Valéo, Renault, Axa et Véolia.

6. Politique de vote

6a) Le ou les fonds disposent-ils d'une politique de vote ?

La politique de vote, générale au niveau de la société de gestion, est consultable [sur le site](#).
Les recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise constituent notre cadre de référence, sans s'imposer de manière automatique : les gérants décident de les suivre ou non, en fonction de la situation spécifique à chaque entreprise.

6b) Le ou les fonds rendent-ils public leurs votes et les raisons qui ont conduit à leurs choix ?

Nous ne publions pas le détail des votes, mais uniquement un rapport global au niveau de la société de gestion. Le détail des votes est transmis aux porteurs de parts, sur simple demande.

6d) Des votes ont-ils eu lieu l'année écoulée en lien avec les critères ESG du fonds ?

Nous avons systématiquement exercé les droits de vote en lien avec des critères de gouvernance. Les critères environnementaux et sociétaux ne font quasiment jamais l'objet de résolutions en AG.